



**OUI** au RESPECT des TAILLES et au REPOS BIOLOGIQUE

**NON** au PERMIS PECHE de LOISIR en MER

Depuis quelques temps, on entend, ici et là, des rumeurs qui font état d'un projet de création d'un système de permis (ou licence) de pêche qui serait applicable à la pêche de loisir en mer.

**Nous réaffirmons notre opposition absolue à toute mesure de ce type qui pénaliserait une nouvelle fois la pêche de loisir en mer, sans justification réelle, et qui n'apporterait rien en terme de gestion de la ressource.**

Les promoteurs de ces mesures oublient de préciser que :

→ La limitation des prises, fixée par la loi, à la stricte consommation familiale est le plus juste et le plus raisonnable des systèmes de contrôle des prélèvements

→ Les études réalisées à ce jour par l'institut de sondage BVA démontrent que le prélèvement annuel des pêcheurs plaisanciers représente moins de 3% des prises réalisées par les pêcheurs professionnels.

→ Les pêcheurs plaisanciers sont astreints au respect des tailles, critère le plus important en matière de protection des espèces. Les pouvoirs publics en général et les Affaires Maritimes en particulier contrôlent cette application et, si nécessaire, envoient les contrevenants devant les tribunaux. Rappelons que la Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France (FNPPSF) se porte partie civile pour les cas qui lui sont signalés.

→ Les pêcheurs plaisanciers, dans leur respect des bonnes pratiques, sont favorables au repos biologique afin notamment de ne pas prélever les espèces durant leur cycle de reproduction, et souhaitent voir se généraliser ce système de protection de la ressource. Les pêcheurs plaisanciers saluent l'initiative d'enseignes de la grande distribution qui s'engagent à ne pas commercialiser certaines espèces durant ces périodes et à respecter les tailles sur les étals.

NOM	Commune et Département	Date	Signature